

2024074

Arrêté de voirie **PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de GRAND-AIGUEBLANCHE (Savoie)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état
VU le code Général des Collectivités Territoriales
VU le code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3

VU la demande du 12 mars 2024 par laquelle Mr et Mme HERMER et Mr Dominique LESOURD demandent L'ALIGNEMENT de la propriété sise à Villargerel - 73260 Grand-Aigueblanche et cadastrée DA n°216 issue de la parcelle DA n°50

ARRETE

Article 1 – Alignement

- Par les points A et B du plan de bornage joint au dossier n°220416
- Par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Grand-Aigueblanche.

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble -2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Grand-Aigueblanche,
le 15 mai 2024

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of André POINTET written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE GRAND-AIGUEBLANCHE' and 'SAVOIE' at the bottom.

André POINTET

Diffusion

Le bénéficiaire de l'attribution

La Commune de Grand-Aigueblanche pour affichage

Annexes :

Plan d'alignement

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public sur le plan de bornage joint au dossier n°220416 du cabinet ALPGEO

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.



ALP GEO
Géomètres-Experts Associés
Diagnostica Immobiliers

173 Avenue du Collège
73000 SAINT-JEAN-DE-MARIE
Tel. 04 79 21 07 11
Site : www.alpgeo.fr
Infoline : www.alpgeo.fr

Demandeur/Espion : Délégué par le Gouvernement
Ingénieur Géomètre ESBT

Pierre Genil
Adrian Girod



Département de la Savoie

COMMUNE DE GRAND-AIGUEBLANCHE

Villargervel

Section DA n°50 et 51

Propriété de M. Dominique LE SOURD, Mme Martelle HERMER et M. Nicolas MC CARTHY

PLAN CONCOURANT A LA DEFINITION DE L'ARRETE D'ALIGNEMENT

Alignement suivant les points A et B.
Surface bornée : 22 m²

Tableau des coordonnées locales, précisions centimétriques, distantes à définir généralement les limites et permettre leur recensement ultérieur

Matricule	Eti	Nord	Nature
A	1974394.22	4263796.55	angle de bornement
B	1974394.22	4263796.34	Angle de bornement
C	1974400.78	4263797.21	Angle de bornement
D	1974404.75	4263797.98	Angle de bornement
E	1974408.95	4263798.27	Angle de bornement
F	1974408.87	4263799.15	Angle de bornement
1	1974387.96	4263817.26	Angle de bornement
2	1974420.31	4263808.15	Axe de regard
3	1974414.87	4263788.87	Axe de regard
4	1974406.66	4263782.59	Com aligner
5	1974388.72	4263796.71	Axe de regard

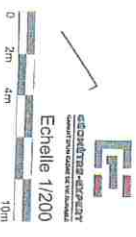
N°	Désignation	N° d'origine	N° après division	Surface
a		DA-50	DA-216	22 m²
b	Parties des parcelles détachées	DA-215	DA-215	24 918a

--- Limites de division projetées
 --- validation par les parties
 --- Alignement de fait du domaine public
 --- Application fiscale issue du plan cadastral

Note : L'application figurée sur ce plan résulte d'un approuvement du plan cadastral. L'aménagement de cette application ainsi que l'interprétation des murs mitoyennetés sont données à titre indicatif et provisoire. Seule une délimitation et un bornage contradictoire sur les lieux permettent d'établir définitivement cette application.

Plan conforme au DA n°2019R vérifié et numéroté le 13/09/2023 (vos numéros ne seront actifs qu'après publication du présent document au service de la publicité foncière).

Date : 12/03/2024 Dossier N° : 220416 PGMS



Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le



ID : 073-200084572-20240515-2024074-AR